

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-20-20-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**BIC - Champ d'application et territorialité - Revenus imposables par  
détermination de la loi - Profits réalisés par les intermédiaires pour le  
négoce des biens - Opérations imposables**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Champ d'application et territorialité](#)

[Titre 2 : Revenus imposables par détermination de la loi](#)

[Chapitre 2 : Profits réalisés par les intermédiaires pour le négoce des biens](#)

[Section 2 : Opérations imposables](#)

**1**

Comme pour les marchands de biens en ce qui concerne l'application du [1° du I de l'article 35 du code général des impôts \(CGI\)](#), seules les opérations d'entremise portant sur les biens limitativement énumérés au [1° du 1 de l'article 35 du CGI](#) entrent dans le champ d'application des dispositions du [2° du I de l'article 35 du CGI](#).

Pour plus de précisions, se reporter au [BOI-BIC-CHAMP-20-10-10-II-A](#) et au [BOI-BIC-CHAMP-20-10-10-III-A](#).